## COMMUNE DE BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées) Fax 02 33 23 43 09 E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPALN° 2021-36-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de Madame Laurence LOYER-CAMEBOURG, directrice de la délégation à la culture pour le Conseil départemental de la Manche, à l'occasion de la 27<sup>ème</sup> édition du festival « les Traversées Tatihou » à l'église de BARFLEUR le 24 août 2021 à 21h,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE:

**Article 1 :** 6 places de stationnement devant l'église seront interdites et réservées pour les Personnes à Mobilité Réduite le 24 août 2021 de 14h à 24h.

Article 2 : Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 03 août 2021

Le Maire

Michel MAUGER